



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-2021-124

Arras, le **- 5 JUIL. 2021**

COMMUNE DE GUARBECQUE

Société INTERMARCHÉ SAS EPERGOR

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles R.512-55, R.512-59-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à Déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 10 juillet 2017 à la société INTERMARCHÉ SAS EPERGOR pour l'exploitation d'une station service implantée Rue Delcourt sur la commune de GUARBECQUE ;

Vu le rapport du 26 février 2021 de la société TOKHEIM relevant une non-conformité majeure et plusieurs autres non-conformités à l'arrêté ministériel précité lors du contrôle périodique initial du 15 janvier 2020 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la demande de contrôle complémentaire de TOKHEIM ;

Vu l'absence de mise en conformité de l'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 avril 2021 ;

Vu le courrier en date du 19 mai 2021 informant l'exploitant de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que l'installation, dont l'activité constatée lors de la visite périodique du 15 janvier 2020 relève du régime de la Déclaration, est exploitée avec la preuve de dépôt préfectorale du 10 juillet 2017 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à Déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que l'exploitant doit se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel précité ;

Considérant qu'il y a donc lieu conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement de mettre en demeure la société INTERMARCHE SAS EPERGOR de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société INTERMARCHE SAS EPERGOR, exploitant une station-service Rue Delcourt sur la commune de GUARBECQUE est mise en demeure de se mettre en conformité sous deux mois, sur la base de sa preuve de dépôt préfectorale, avec les prescriptions suivantes de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à Déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Article 4.10.2 :

- Absence de présentation des certificats de vérification tous les cinq ans.

Article 1.4 :

- Absence de présentation de récépissé de Déclaration et des prescriptions générales.

Article 4.7 :

- Absence d'affichage de l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ;
- Absence de plan de prévention pour les parties visées à l'article 4.6 ;
- Absence de procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INTERMARCHE SAS EPERGOR et dont une copie sera transmise au maire de GUARBECQUE.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société INTERMARCHE SAS EPERGOR – Rue Delcourt 62330 GUARBECQUE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de GUARBECQUE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

- Absence de mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ;
- Absence d'affichage des précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- Absence d'affichage des moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.

Article 4.10.2 :

- Absence du fichier de suivi annuel des essais des alarmes par l'exploitant.

Article 5.10 :

- Absence de fiches de suivi du nettoyage ainsi que de l'attestation de conformité du séparateur à hydrocarbures.

Article 7.2 :

- Absence de présentation des registres de déclaration d'élimination des déchets et des bordereaux de suivi.

Le délai de deux mois court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.